

**REGLEMENT INTERNE
DE LA SALLE
POLYVALENTE
JEAN SEBE**

34390

SAINT VINCENT D'OLARGUES

DISPOSITION GENERALE

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle polyvalente Jean Sèbe de Saint Vincent d'Olargues.

Cette salle est destinée aux activités organisées par le mouvement associatif local, les particuliers résidant dans la commune ainsi que ceux des communes environnantes dont le siège social ou la résidence ne se situe pas dans la commune.

RESERVATIONS

- Pour pouvoir disposer de la salle, il est nécessaire d'en faire la demande auprès du secrétariat de mairie.
- Toute demande doit être confirmée par écrit.
- Toute réservation ne sera considérée comme définitive qu'à la réception du chèque de réservation correspondant au montant de la location.
- L'option posée pour la réservation ne peut être maintenue au-delà d'un délai de **15 jours** sans confirmation par courrier et chèque de réservation. Passé ce délai, la mairie se réserve le droit de lever l'option et de libérer la salle.
- La commune dresse un planning d'utilisation de la salle en prenant en compte la programmation des manifestations officielles organisées par elle-même ou les associations.
- En cas d'annulation de la manifestation, l'information doit être transmise par écrit au moins 10 jours avant la date de la manifestation. Au-delà de ce délai, le règlement de la réservation sera conservé par la municipalité. La salle ne peut être utilisée dans un but commercial ou publicitaire.

RESPONSABILITE

La salle et l'ensemble du matériel qui s'y trouve sont placés sous l'entière responsabilité de l'utilisateur quel qu'il soit, qu'il paie ou non un loyer. Pour les associations, les personnes responsables sont le président ou la personne signataire du présent contrat.

CATEGORIES D'UTILISATIONS ET TARIFS

- 1- Pour l'utilisation de la salle des fêtes sans usage de la cuisine durant moins de 3 heures par les associations dont le siège est situé sur la commune et ceci à titre exceptionnel :
Tarif : gratuit
- 2- Pour l'utilisation de la salle des fêtes sans usage de la cuisine durant moins de 3 heures par les associations dont le siège n'est pas situé sur la commune :
Tarif : 50 euros
- 3- Pour une manifestation organisée par la commune ou un établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre :
Tarif : gratuit
- 4- Pour les réservations à la journée pour les associations dont le siège est situé sur la commune :
Tarif : 30 euros
- 5- Pour les réservations à la journée pour les associations dont le siège n'est pas situé sur la commune :
Tarif : 100 euros
- 6- Pour les réservations par une association dont le siège est extérieur à la commune pour l'organisation d'une manifestation régulière : **forfait annuel : 100 euros**

- 7- Pour les réservations du week-end ou 2 jours pour les particuliers qui sont contribuables sur la commune :
Tarif : 1^{ère} journée : 120 euros
2^{ème} journée : 70 euros
- 8- Pour les réservations du week-end ou 2 jours pour les particuliers qui ne sont pas contribuables sur la commune :
Tarif : 1^{ère} journée : 220 euros
2^{ème} journée : 110 euros

Dans tous les cas, un chèque de caution de 300 euros sera exigé.

- Un dédommagement supplémentaire sera réclamé si le chèque de caution ne permet pas de régler la totalité des frais engagés suite à des dégradations, dysfonctionnements ou manques importants constatés lors de l'état des lieux final de la salle et la récupération des clés.
- L'attestation de responsabilité civile, le chèque de caution et le chèque de paiement devront être au même nom.
- ***La sous-location ou la mise à disposition de tiers sont formellement interdites.***
- Pour tout autre type de réservation, contacter la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

CONDITIONS D'UTILISATION

- A la remise des clés, une visite sera effectuée et un état des lieux sera établi, signé et conservé par une personne désignée par la mairie jusqu'à la restitution des clés qui donnera lieu à un nouvel état des lieux afin de vérifier la conformité de la salle et du matériel avec l'état des lieux initial.
- L'utilisateur signataire du contrat de location devra être titulaire d'une police d'assurance garantissant les risques de dégradations de la salle et du matériel au titre de sa responsabilité civile (valeur à neuf).
- ***Une attestation de responsabilité civile en cours de validité devra obligatoirement être fournie et annexée au présent contrat.***
- Chaque association de la commune utilisatrice de la salle polyvalente devra produire une fois par an une attestation d'assurance garantissant les risques de dégradations de la salle et du matériel.
- La Commune de Saint Vincent d'Olargues décline toute responsabilité pour les dommages survenant à des tiers lors de l'utilisation de la salle ainsi que des vols ou dégradations commis aux dépens des utilisateurs.

PRISE EN CHARGE DES CLES

- Pour les réservations concernant les utilisateurs des **catégories 1 à 3**, les clés sont à retirer au secrétariat de mairie ou auprès de la personne désignée par la mairie.
- L'enlèvement des clés se fait au début de la manifestation, la remise dès la fin de celle-ci.
- Pour les réservations concernant les utilisateurs des **catégories 4 à 7**, l'enlèvement des clés doit se faire l'après-midi au secrétariat de mairie ou auprès de la personne désignée par la mairie.
- Pour les réservations du samedi : ouverture de la salle à 8 heures et fermeture le lendemain matin.
- Pour les réservations du dimanche : ouverture de la salle à 8 heures et fermeture le lendemain matin.
- Pour les réservations du week-end (samedi + dimanche) : ouverture de la salle le samedi à 8 heures et fermeture le lundi matin.
- Les clés devront être déposées à chaque fin de cycle dans la boîte à lettre de la Mairie ou, si possible, remises à la personne désignée par la mairie si celle-ci est présente.
- ***Dans tous les cas, la salle et le matériel devront être restitués nettoyés.***
- Tout débordement ou exagération concernant l'occupation de la salle en dehors des horaires fixés et acceptés pourront faire l'objet d'un redressement tarifaire.

SECURITE

- L'organisateur est responsable du maintien de l'ordre dans la salle et ses abords. Le responsable est prié de veiller au respect des règles de sécurité par les participants.
- Il devra également être veillé au parfait dégagement des issues de secours qui ne devront être utilisées qu'en cas d'incendie ou d'urgence. Elles ne devront en aucun cas être utilisées pour sortir ou aérer.
- Il n'est pas autorisé de stationner des véhicules dans l'enceinte extérieure de la salle polyvalente.
- Il doit être veillé au dégagement de la voie d'accès à la salle.
- Les animaux ne sont pas admis.
- Tout effet pyrotechnique est interdit dans la salle et ses abords.
- Il est tenu de limiter les effets sonores (musiques notamment), cris et chahuts pour le respect et la tranquillité des riverains.
- Les installations de décoration seront limitées au minimum. Elles ne devront en aucun cas présenter un caractère dangereux. Aucune fixation aux murs ne sera acceptée.
- Toute manifestation doit être terminée à 1 heure du matin sauf dérogation exceptionnelle du Maire.
- ***Il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux mis à disposition.***
-

ENTRETIEN ET NETTOYAGE

- La salle et ses annexes devront être restituées nettoyées dans le délai fixé lors de la réservation.
- Le locataire devra nettoyer les éviers, la table de cuisson, les réfrigérateurs, les sols, les chaises et les tables. Ces dernières ne devront pas être rangées sur les chariots.
- L'utilisateur devra évacuer les ordures ménagères dans les containers situés sur la place du village. Il est tenu de se conformer aux consignes du tri sélectif.
- Les produits de nettoyage nécessaires à la propreté générale sont fournis par l'utilisateur.
- Les abords extérieurs de la salle devront également être laissés propres.

LA MAIRIE DE SAINT VINCENT D'OLARGUES SE RESERVE LE DROIT DE MODIFIER OU DE COMPLETER LE PRESENT REGLEMENT SI NECESSAIRE ;

TOUT LITIGE NON PREVU PAR LE PRESENT REGLEMENT RELEVE DE L'AUTORITE DU MAIRE ET POURRA FAIRE L'OBJET D'UN ADDITIF AU PRESENT REGLEMENT APRES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le signataire du présent contrat certifie en avoir pris intégralement connaissance et s'engage à le respecter et à le faire respecter.

Il certifie l'exactitude des informations et renseignements qu'il a indiqués et s'engage à assumer financièrement et juridiquement tout non-respect du présent contrat.

Fait à Saint Vincent d'Olargues, le :

Lu et approuvé sans réserve